

Appel à Projets Innovez NExT

Foire aux Questions

Mise à jour suite au webinaire d'information du 21/09/26

Questions générales :

Combien de projets seront financés par volets ? Quelle est l'enveloppe globale ?

Il est difficile de répondre précisément : le dispositif dispose d'une enveloppe pluriannuelle dans le cadre du WP4/Innovation de NExT. Le nombre de projets financés par année pourra différer en fonction des projets déposés. Le budget total est d'autre part estimé sur une base de financement *moyen* par projet, le nombre total de projets qui seront financés n'est donc pas complètement figé.

Quel sera le calendrier pour les années suivantes ?

Il n'est pas encore défini. Il sera communiqué dès que possible sur la page de l'i-SITE NExT : <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/i-site-next-1>

Dans le cahier des charges, il est mentionné les axes privilégiés de NExT, de quoi s'agit-il ?

Les thématiques prioritaires de l'i-SITE NExT sont détaillées dans sa feuille de route, téléchargeable sur la page internet NExT : <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/i-site-next-1>

Un contrat post-doctoral et/ou ingénieur de recherche peut-il être financé ?

Oui : ce sont des dépenses éligibles sur l'ensemble des volets.

S'il y a plusieurs projets par laboratoire/équipe pour un volet : faut-il donner un classement ?

Non il n'y a pas besoin de donner un classement, mais dans le cadre de plusieurs projets déposés sur un même volet il peut être stratégique de réfléchir en amont au niveau du laboratoire/équipe quels projets déposer car tous ne pourront être financés.

Y aura-t-il des frais de gestion ?

Des frais généraux de gestion et de structure seront versés à l'établissement gestionnaire en sus de la subvention accordée au projet. Ils ne figureront pas dans l'annexe financière. Le budget du projet est ainsi à monter sur la base du montant max indiqué dans le cahier des charges pour chacun des volets.

Mon laboratoire est situé sur plusieurs sites, les équipes hors de Nantes peuvent-elles être intégrées aux projets ?

Seules les équipes du site nantais peuvent bénéficier de financement NExT. Des collaborations peuvent cependant avoir lieu avec les équipes hors Nantes.

Mon projet peut-il être fait en partenariat avec un partenaire académique étranger ?

Oui, mais ce partenaire ne pourra pas bénéficier du financement NExT, comme tout partenaire académique en dehors du périmètre de NExT. Il faudra bien aborder les questions de partage de Propriété Intellectuelle avec le partenaire en amont du projet. Selon le pays de provenance du partenaire, il peut y avoir des restrictions qui ne dépendent pas de NExT (voir avec votre établissement).

Est-ce que la SATT Ouest valorisation est impliquée automatiquement ?

Cela dépend des établissements : certains ont des partenariats privilégiés avec la SATT OV, et demandent leur avis sur les dossiers, mais ce n'est pas une obligation.

Est-ce que les partenaires socio-économiques peuvent être étrangers ?

Oui c'est possible, il n'y a pas de restriction géographique pour les partenaires socio-économiques. Selon les pays en revanche, il peut y avoir des restrictions qui ne dépendent pas de NExT (voir avec votre établissement).

Est-ce que le partenaire socio-économique peut recevoir des fonds du projet ?

Seuls les membres et partenaires de l'I-SITE peuvent recevoir des fonds NExT par convention de reversement. En ce qui concerne les partenaires de l'I-SITE, les laboratoires porteurs doivent être en co-tutelle avec un des membres de l'I-SITE, ou le projet doit être réalisé en partenariat avec l'un des membres.

Est-ce que des projets d'innovation sociale sont éligibles à l'AAP NExT ?

Oui, l'appel à projets a été retravaillé pour inclure plus de formes d'innovations et une plus grande ouverture aux SHS.

Y a-t-il un montant maximum pour la sous-traitance ?

Non il n'y a pas de montant maximum, tant que c'est justifié dans le dossier de candidature. En revanche il faudra respecter les règles de l'établissement porteur en ce qui concerne les marchés publics.

Quelles sont les dates d'éligibilité des dépenses ?

Pour les projets sans partenaire socio-économique (Prématuration), les dates de projet sont mentionnées sur la convention de financement établie par NExT, en concertation avec le porteur de projet. La date de démarrage peut être rétroactive, au plus tôt il s'agira de la date de validation du projet par NExT.

Pour les projets avec un partenaire socio-économique (Nouveau Partenariat, Prématuration le cas échéant, et Laboratoire d'Innovation), les dates du projet devront être encadrées par le contrat de collaboration : soit il s'agit de la date de signature du contrat, soit elle est précisée. Si elle est rétroactive, elle devra être couverte par le contrat, et au plus tôt il s'agira de la date de validation du projet par NExT.

Volet Nouveau Partenariat

Je ne trouve aucune information concernant la gestion d'une potentielle propriété intellectuelle dans ce volet. Comment est répartie la PI ?

Sur la page <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/appel-a-projets-innovez> vous trouverez des "conditions générales" qui décrivent les grandes lignes de ce qui est attendu en termes de propriété intellectuelle dans ce volet. Ce document sera utile pour aborder les différentes questions avec le partenaire en amont du dépôt, avec votre service ou structure de valorisation (voir les contacts dans le cahier des charges). Dans le cadre de ce volet il est demandé au partenaire socio-économique de signer ce document.

Est-ce que le projet peut être tripartite ? Deux partenaires académiques de recherche avec un partenaire socio-économique ?

L'AAP a été pensé pour être une collaboration entre un partenaire académique et un partenaire socio-économique. Selon les besoins du projet, il peut être nécessaire d'aller chercher une seconde expertise dans un autre laboratoire/établissement. Cela devra être justifié dans le dossier de candidature, et vous devrez montrer que la répartition de la propriété intellectuelle a été abordée

et qu'une proposition est en cours de négociation. Pour rappel : le versement du financement NExT est conditionné à la signature d'un contrat de collaboration entre les différentes parties.

Est-ce que les études cliniques sont éligibles ?

Le volet concerne des nouveaux partenariats de recherche avec un partenaire socio-économique autour d'un projet scientifique. Les études cliniques sont éligibles, tant qu'elles font partie d'un projet clairement défini, qui répond bien à tous les critères de l'AAP (typologie du projet, durée, budget...). Les verrous et les nouveautés/différenciations par rapport à l'état de l'art doivent être clairement identifiés. Pour rappel : les associations ne peuvent pas recevoir de fonds NExT par convention de reversement. Pour plus de précisions, contactez l'équipe NExT.

Est-ce que les entreprises qui sont des spin-off du partenaire recherche sont éligibles ?

Non, pour le volet Nouveau Partenariat les entreprises issues des travaux du laboratoire ou des chercheurs impliqués ne sont pas éligibles.

Est-ce qu'un partenaire socio-économique avec lequel on a signé un MTA est éligible ?

Oui si la nature de la relation contractuelle est uniquement de la fourniture de matériel ou d'informations/données, et qu'il n'y a eu aucuns travaux communs ou de création de propriété intellectuelle.

Volet Prématuration

Est-ce que le projet peut déjà avoir bénéficié d'une prématuration de la SATT ?

Si le projet a déjà bénéficié d'une prématuration, quelle que soit la structure d'accompagnement, il faut que le projet déposé soit bien distinct. Dans tous les cas il sera examiné avec attention pour vérifier qu'il n'y a pas de double financement et que le projet est bien délimité.

Est-ce que le co-financement doit être à la même hauteur que le financement NExT ?

Il n'est pas attendu que les deux financements soient égaux, mais il faudra que le montant soit suffisant pour justifier d'aller compléter le budget NExT par un co-financement.

Volet Laboratoire d'Innovation

Est-ce qu'il peut y avoir plusieurs laboratoires et partenaires socio-économiques impliqués ?

Il est possible d'avoir plusieurs partenaires académiques, ainsi que plusieurs partenaires socio-économiques si c'est nécessaire au bon déroulement du projet.